

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de piles et batteries de piles au dioxyde de manganèse alcalin originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/2049 de la Commission du 14.09.2026 – [JO L du 15.09.2026](#).

Type de mesure : enregistrement des importations de piles et batteries de piles au dioxyde de manganèse alcalin originaires de la République populaire de Chine en vue de permettre la perception de droits antidumping sur les importations soumises à enregistrement.

Entrée en vigueur : 16.09.2026.

Produit(s) concerné(s) : piles et batteries de piles au dioxyde de manganèse alcalin, sous forme de piles cylindriques, non rechargeables, non usagées, à l'exclusion des déchets et débris, à l'exclusion des pièces.

Nomenclature(s) : code NC 8506 10 11.

Pays : République populaire de Chine.